



RAPPORT

Etude de sites et sols pollués

Prestation ATTES-ALUR

Construction d'un magasin ALDI

LES FINS (25 500)

Route de Maîche

Référence : 22/06807/BESAN/03 – Fascicule 2				Mission ATTES - ALUR suivant la norme NFX 31-620-5 de Décembre 2021		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages	Établi par	Vérfié par	Approuvé par
			Texte + annexes			
0	22/09/2023	Première émission	8 + 24	S. NICOD Cheffe de projet SSP 	A. WELLER Superviseure SSP	A. WELLER Superviseure SSP Y. SONG Directeur Régional
A						
B						
C						

Nb : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

AGENCE DIJON
2.Rue Champeau
21 800 QUETIGNY
Tél : 03.80.48.93.21
Mail : agence.dijon@geotec.fr

Siège social :
9 bld de l'Europe 21800 QUETIGNY
Tél. : 03.80.48.93.20
SAS au capital de 952 200 € - Siret 778
196501 00028
Code NAF 7112B – Qualité OPQIBI
Membre SYNTEC, USG et UPDS -
www.geotec.fr



SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. NOTE DE SYNTHÈSE.....	4
2.1 LISTE DES DOCUMENTS D'ETUDES EXAMINES.....	4
2.2 ELEMENTS CONCERNANT LE PROJET AFFECTANT LE SITE.....	5
2.3 ANALYSE CRITIQUE DES ETUDES DE POLLUTION ET INCIDENCES	7
2.3.1 ANALYSE CRITIQUE DES ETUDES DE POLLUTION	7
2.3.2 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, NORMATIVES, MÉTHODOLOGIQUES ET INCIDENCES ..	7
2.4 NECESSITÉ D'ETUDE COMPLÉMENTAIRE - MOTIVATION	7
2.5 ETUDES DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET INCIDENCES	8
2.5.1 EVOLUTION DU PROJET	8
2.5.2 CONCLUSION SUR L'ADEQUATION ENTRE LES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES CONCLUSIONS DES ETUDES DE SOLS	8
3. OBSERVATION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AMENAGEMENT.....	8
ANNEXES	9

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Documents transmis	4
Tableau 2 : Etudes environnementales précédentes.....	4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Plan détaillé du projet transmis par le Maitre d'Ouvrage et mail
 Annexe 2 - Notice descriptive des travaux signée par le Maitre d'Ouvrage
 Annexe 3 - Attestation

1. OBJET

Dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI au droit des parcelles cadastrales n° 51, 52, 53, 54,131- Section AD et n°292- section 0B, sises Route de Maïche sur la commune des Fins (25 500, IMMALDI & Cie), Maître d'Ouvrage, nous a mandaté pour réaliser une mission ATTES-ALUR au regard de la norme NF-X 31-620-5.

Le site d'étude est actuellement composé de plusieurs bâtiments, qui ne sont plus en activité, et qui accueillait une activité de scierie, sous le nom de Scierie BOUCARD.

La société BOUCARD, est recensée comme **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à déclaration**. L'activité a cessé en 2012.

Le site correspond aux parcelles cadastrales n°50, 51, 52, 53, 54,131- Section AD et n°292- section 0B et représente une superficie de 8730 m².

Dans le cadre du projet de construction d'un ALDI engendrant un changement d'usage en commerce, et du fait de la présence d'une ancienne ICPE dont les activités ont cessé, il est nécessaire de produire une ATTES dans le cadre du permis de construire.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur du code de l'Urbanisme (Art. R431-16) pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif pour lequel un usage différent est envisagé, une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme] doit être réalisée.

L'exploitation et l'utilisation de ce rapport doivent respecter les « Conditions d'utilisation du présent document » données en fin de rapport.

2. NOTE DE SYNTHÈSE

2.1 LISTE DES DOCUMENTS D'ETUDES EXAMINES

Ce document s'appuie sur les éléments suivants :

Tableau 1 : Documents transmis

Document	Émetteur	Date	Échelle	Cote altimétrique
Extrait de plan cadastral	ALDI	07/10/2022	1/850	Non
Plan de masse	2br Architectes	21/09/23	1/200	Oui (NGF)
Plan topographique du site	2br Architectes	09/08/2023	1/200	Oui (NGF)
Plan des niveaux finis et estimation déblais	FlexBIM5D	19/09/2023	1/200	

Ainsi que sur les études environnementales précédentes :

Tableau 2 : Etudes environnementales précédentes

Études environnementales	Détails des missions	Norme	Méthodologie
Mémoire de cessation d'activité réf. R002-1613466CAP-V01 réalisé par TAUW le 26 juillet 2018	/	/	/
Evaluation environnementale réf. R001-1613466PIA-V01 réalisé par TAUW le 26 juillet 2018	Mission EVAL A100–A110-A120-A200	NF X31-620-2 d'Aout 2016	Méthodologie Nationale de gestion des sites et sols pollués de février 2007
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX - Réf. 22/06807/BESAN/01 réalisé par GÉOTEC le 24 Janvier 2022	Mission INFOS : A100-A110-A120-A130 DIAG : A200, A230 A270 A320	NF X31-620-2 de Décembre 2021	Méthodologie Nationale de gestion des sites et sols pollués d' Avril 2017
DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE L'ETAT DES MILIEUX Réf. 22/06807/BESAN/02- Fascicule n°1 - réalisé par GÉOTEC le 22 septembre 2023	Mission DIAG : A260, et A270		
Note de gestion de déblais non inertes Réf. 22/06807/BESAN/02- Fascicule n°2 - réalisé par GÉOTEC le 22 septembre 2023	Mission AMO		

2.2 ELEMENTS CONCERNANT LE PROJET AFFECTANT LE SITE

Selon les informations fournies, le projet consiste en la démolition des existants et la construction d'un bâtiment commercial ALDI de type simple RdC sans niveau de sous-sol, d'une emprise au sol d'environ 1800 m². Il est également prévu la réalisation de voiries VL (parking, stationnement, ...) et PL (livraison, quais de chargement / déchargement, ...).

D'après les éléments transmis, le niveau fini du bâtiment et du parking situé rue du calvaire sera situé à la cote 907.2 m NGF, soit à une altitude comprise entre -2.1 m et 0.00 m par rapport au terrain actuel.

Quant au parking situé Route de Maiche, son niveau fini est compris entre la cote 908.80 et 907.8 m NGF, soit à une altitude comprise entre -0.5 m /TA et 0.00 m par rapport au terrain actuel.

Les excavations pour atteindre les niveaux fond de fouille sont comprises -0.30 à -0.60m par rapport aux niveaux finis. D'après la société FlexBIM5D, les terrassements vont générer un volume de déblais de l'ordre de 10 700m³.

Des zones de remblais seront réalisées au droit :

- Du chemin privé qui traverse le site ;
- Au droit du bâtiment de la scierie au droit de la parcelle 54-D ;
- Le long de la limite de propriété Sud.

2.3 ANALYSE CRITIQUE DES ETUDES DE POLLUTION ET INCIDENCES

2.3.1 ANALYSE CRITIQUE DES ETUDES DE POLLUTION

Les études environnementales composées des prestations INFOS puis des prestations DIAG successives ont été réalisées par TAUW dans le cadre de la cessation d'activité et GEOTEC dans le cadre de l'adéquation du projet avec le site. Ces dernières n'ont donc pas nécessité d'analyse particulière afin de vérifier leur contenu, leur complétude, la suffisance et l'adéquation vis-à-vis du projet d'aménagement.

Il n'a pas été nécessaire de réaliser l'analyse des études environnementales réalisées vis à vis du projet ALDI puisqu'elles ont été entièrement menées par GEOTEC également chargé de l'émission de l'ATTES.

2.3.2 EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES, NORMATIVES, MÉTHODOLOGIQUES ET INCIDENCES

La première étude menée par GEOTEC été finalisée en **Janvier 2023**, la norme alors en cours était la NF X31-620-2 **de Décembre 2021**. La méthodologie n'a pas été revue.

Les études suivantes ont été réalisées selon :

- La **méthodologie** en vigueur en France, décrite par le Ministère en charge de l'Ecologie dans ses textes relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués en France (notamment circulaire du 8 février 2007 mise à jour **le 19 Avril 2017**) ;
- La **norme NF X31-620-2 de Décembre 2021** concernant les prestations de service relatives aux sites et sols pollués.

Dans ce contexte, les études réalisées sont conformes à la norme en vigueur à ce jour.

Les études ont été réalisées suivant la méthodologie « Sites et sols potentiellement pollués » et la norme en vigueur à ce jour, il n'y a donc pas d'incidence sur le projet.

2.4 NECESSITÉ D'ETUDE COMPLÉMENTAIRE - MOTIVATION

Au vu des éléments disponibles, les études étant complètes et à jour, et prenant en compte le projet d'aménagement objet de la présente ATTES et aucune incertitude demeurant sur l'état environnemental du site, il n'est pas jugé nécessaire de réaliser d'études ni d'investigations complémentaires, concernant la qualité des milieux au regard du projet d'aménagement.

2.5 ETUDES DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET INCIDENCES

2.5.1 EVOLUTION DU PROJET

Le projet étudié, présenté dans les diagnostics Réf. 22/006807/BESAN/01, et 02, est conforme au projet définitif retenu par le Maître d'Ouvrage.

Aucune évolution n'a été apportée au projet depuis la dernière étude environnementale réalisée en septembre 2023 par GEOTEC (diagnostic approfondi prenant en compte la modification du projet). Les études réalisées sont bien en adéquation avec le projet.

2.5.2 CONCLUSION SUR L'ADEQUATION ENTRE LES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES CONCLUSIONS DES ETUDES DE SOLS

Les études environnementales réalisées par GEOTEC au droit du site ont permis l'élaboration des dispositions constructives suivantes :

- **Supprimer le contact direct avec les terres présentant des impacts HCT /HAP** : Les sols présentant des impacts en HCT/HAP sont compatibles avec le projet sous réserve :
 - Qu'ils soient recouverts de matériaux (enrobé, dalle béton) ou de terre végétale séparée d'un géotextile afin de supprimer le risque de contact direct et d'ingestion par envol de poussières ;
 - Que les eaux pluviales ne soient pas infiltrées au sein de ces sols afin de ne pas dégrader les sols sous-jacents ni la qualité du milieu récepteur.

D'après la notice descriptive des travaux émise par GEOTEC (Réf. 22/06807/BESAN/03 – Fascicule 1) présentée en Annexe n°2, le Maître d'Ouvrage **s'engage à réaliser les travaux suivants dans le cadre du projet** :

Les sols présentant des impacts en HCT/HAP sont compatibles avec le projet sous réserve :

- Qu'ils soient recouverts de matériaux (enrobé, dalle béton) ou de terre végétale séparée d'un géotextile afin de supprimer le risque de contact direct et d'ingestion par envol de poussières ;
- Que les eaux pluviales ne soient pas infiltrées au sein de ces sols afin de ne pas dégrader les sols sous-jacents ni la qualité du milieu récepteur.

La revue des solutions d'aménagement prévues au projet montre que ces dernières répondent aux conclusions et préconisations émises dans le cadre de la compatibilité environnementale du site vis-à-vis du projet d'aménagement porté par IMMALDI.

3. OBSERVATION SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION OU D'AMENAGEMENT

Le projet tel que décrit dans la notice descriptive de travaux fournie apparaît compatible avec l'état des sols en place. L'ATTES nécessaire au dépôt du Permis de construire est fournie en Annexe n°3.

ANNEXES

Annexe 1 - Plan détaillé du projet
transmis par le Maître d'Ouvrage et mail

Annexe 2 - Notice descriptive des travaux signée par le Maître d'Ouvrage



RAPPORT

Etude de sites et sols pollués

NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX

Construction d'un magasin ALDI LES FINS (25 500) Route de Maîche

Référence : 22/06807/BESAN/03-Fascicule n°1				Mission ENV / DIAPO		
Indice	Date	Modifications Observations	Nbre pages	Établi par	Vérfié par	Approuvé par
			Texte + annexes			
0	22/09/2023	Première émission	14	S. NICOD Cheffe de projet SSP 	A. WELLER Superviseure SSP	A. WELLER Superviseure SSP
A						
B						
C						

Nb : l'indice le plus récent de la même mission, annule et remplace les indices précédents

AGENCE DIJON
 2 Rue Champeau
 21 800 QUETIGNY
 Tél : 03.80.48.93.21
 Mail : agence.dijon@geotec.fr

Siège social :
 9 bld de l'Europe 21800 QUETIGNY
 Tél. : 03.80.48.93.20
 SAS au capital de 952 200 € - Siret 778
 196501 00028
 Code NAF 7112B – Qualité OPQIBI
 Membre SYNTEC, USG et UPDS -
 www.geotec.fr



SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. LISTE DES DOCUMENTS D'ETUDES EXAMINES	4
3. DESCRIPTION DU PROJET	5
4. RAPPEL DES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES VIS-A-VIS DU PROJET D'AMENAGEMENT	7
5. PRECONISATIONS ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE.....	9
5.1 TERRES EXCAVEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT	9
5.2 VOIRIE – RESEAUX – DIVERS.....	9
5.3 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION, STOCKAGE TEMPORAIRE DES TERRES EXCAVEES ET EVACUATION.....	9
5.4 CONDITION DE REUTILISATION DES TERRES	10
5.5 MOYENS ET MESURES DE CONTROLE	10
5.6 FIN DES TRAVAUX	10
6. ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE.....	11
ANNEXES	12

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan masse projet	6
------------------------------------	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Documents transmis	4
Tableau 2 : Etudes environnementales précédentes.....	4

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Plan détaillé du projet transmis par le Maitre d'Ouvrage

1. OBJET

Dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI au droit des parcelles cadastrales n° 51, 52, 53, 54,131- Section AD et n°292- section 0B, sises Route de Maïche sur la commune des Fins (25 500). IMMALDI & Cie, Maître d'Ouvrage, a pris connaissance des études portant sur la pollution des sols et des préconisations qui lui sont faites quant à son traitement durant les travaux et pour l'exploitation du site.

La présente note a pour but de détailler les dispositifs constructifs retenus par IMMALDI & Cie, et les actions qui seront mises en œuvre au cours des travaux et tout au long de l'exploitation du site.

2. LISTE DES DOCUMENTS D'ETUDES EXAMINES

Ce document s'appuie sur les éléments suivants :

Tableau 1 : Documents transmis

Document	Émetteur	Date	Échelle	Cote altimétrique
Extrait de plan cadastral	ALDI	07/10/2022	1/850	Non
Plan de masse	2br Architectes	21/09/23	1/200	Oui (NGF)
Plan topographique du site	2br Architectes	09/08/2023	1/200	Oui (NGF)
Plan des niveaux finis et estimation déblais	FlexBIM5D	19/09/2023	1/200	

Ainsi que sur les études environnementales précédentes :

Tableau 2 : Etudes environnementales précédentes

Études environnementales	Détails des missions	Norme	Méthodologie
Mémoire de cessation d'activité réf. R002-1613466CAP-V01 réalisé par TAUW le 26 juillet 2018	/	/	/
Evaluation environnementale réf. R001-1613466PIA-V01 réalisé par TAUW le 26 juillet 2018	Mission EVAL A100–A110-A120-A200	NF X31-620-2 d'Aout 2016	Méthodologie Nationale de gestion des sites et sols pollués de février 2007
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX - Réf. 22/06807/BESAN/01 réalisé par GÉOTEC le 24 Janvier 2022	Mission INFOS : A100-A110-A120-A130 DIAG : A200, A230 A270 A320	NF X31-620-2 de Décembre 2021	Méthodologie Nationale de gestion des sites et sols pollués d' Avril 2017
DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE L'ETAT DES MILIEUX Réf. 22/06807/BESAN/02- Fascicule n°1 - réalisé par GÉOTEC le 22 septembre 2023	Mission DIAG : A260, et A270		
Note de gestion de déblais non inertes Réf. 22/06807/BESAN/02- Fascicule n°2 - réalisé par GÉOTEC le 22 septembre 2023	Mission AMO :		

3. DESCRIPTION DU PROJET

Selon les informations fournies, le projet consiste en la démolition des existants et la construction d'un bâtiment commercial ALDI de type simple RdC sans niveau de sous-sol, d'une emprise au sol d'environ 1800 m². Il est également prévu la réalisation de voiries VL (parking, stationnement, ...) et PL (livraison, quais de chargement / déchargement, ...).

D'après les éléments transmis, le niveau fini du bâtiment et du parking situé rue du calvaire sera situé à la cote 907.2 m NGF, soit à une altitude comprise entre -2.1 m et 0.00 m par rapport au terrain actuel.

Quant au parking situé, Route de Maiche, son niveau fini est compris entre la cote 908.80 et 907.8 m NGF, soit à une altitude comprise entre -0.5 m /TA et 0.00 m par rapport au terrain actuel.

Les excavations pour atteindre les niveaux fond de fouille sont comprises -0.30 à -0.60m par rapport aux niveaux finis. D'après la société FlexBIM5D, les terrassements vont générer un volume de déblais de l'ordre de 10 700m³.

Des zones de remblais seront réalisées au droit :

- Du chemin privé qui traverse le site
- Au droit du bâtiment de la scierie au droit de la parcelle 54-D ;
- Le long de la limite de propriété Sud.

4. RAPPEL DES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES VIS-A-VIS DU PROJET D'AMENAGEMENT

D'une manière générale, les études environnementales réalisées au droit du site ont mis en évidence les éléments suivants :

- La présence de teneurs en hydrocarbures et/ou HAP mises en évidence restent très modérées et ne sont pas représentatives d'une pollution concentrée **mais d'une pollution diffuse qui ne nécessite pas une action curative** :
 - Pour les HCT de 705 à 2380 mg/kg ;
 - Pour les HAP de 55.6 à 77.1 mg/kg.

Au vu de l'historique du site, ces impacts ont donc été principalement associés à des déversements d'huile d'engin, de gasoil (grumier, Fenwick, scie etc.) utilisés lors des activités de scierie exercées pendant 92 ans, de 1920 à 2012. **De ce fait, ne maîtrisant pas la localisation de ces zones de déversement qui sont aléatoires, d'autres poches de terres impactées en HCT/HAP ne sont pas à exclure au droit du site.**

Il est important de souligner ici que les sols présentant ces impacts en HCT/HAP ne mettent pas en évidence d'indice organoleptique (odeur couleur) permettant de les différencier avec des sols non impactés. De ce fait, seule l'analyse laboratoire permettra de faire la différence entre un sol impacté et non impacté en HCT/HAP.

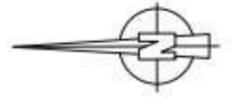
- La **présence d'un léger dégazage au droit du futur bâtiment en TPH aliphatiques en C5-C12, TPH aromatiques, BTEX, en chloroforme (COHV)**. D'une manière générale, le dégazage quantifié dans les gaz du sol n'est pas en cohérence avec les signatures d'hydrocarbures quantifiées dans les sols qui sont de type « huile » donc non volatiles. A noter que les analyses dans les sols n'ont pas intégré les C5-C10. De plus, les BTEX et COHV n'ont pas été quantifiés dans les sols. Toutefois, les mesures au PID au droit des piézaires ont présenté des teneurs nulles signifiant l'absence de dégazage en COV dans les sols prélevés ;

Au vu de ces résultats d'investigations et du projet, **les voies d'exposition étudiées (ou enjeu sanitaire)** par rapport au projet sont :

- Le risque d'inhalation dans le futur bâtiment associé à la présence de substances volatiles (HCT – BTEX- chloroforme) dans les sols. **Le calcul de risque sanitaire montre que les teneurs mesurées sont compatibles avec le projet.** Il n'a pas été pris en compte d'exposition air extérieur dans le cadre de la présente étude, cette dernière ayant été jugée comme négligeable au vu du phénomène de dilution.
- Le risque d'ingestion et d'envol de poussière. Les sols présentant des impacts en HCT/HAP sont compatibles avec le projet sous réserve :
 - Qu'ils soient recouverts de matériaux (enrobé, dalle béton) ou de terre végétale séparée d'un géotextile afin de supprimer le risque de contact direct et d'ingestion par envol de poussières ;
 - Que les eaux pluviales ne soient pas infiltrées au sein de ces sols afin de ne pas dégrader les sols sous-jacents ni la qualité du milieu récepteur.

La cartographie des teneurs en HCT /HAP reconnues lors des deux campagnes d'investigations réalisées par GEOTEC au droit des futurs espaces verts est présentée ci-après :

Carte des teneurs en HCT et/ou HAP représentative d'un impact



Etude GEOTEC 22/06807/BESAN/00/01

- Sondage Géologique et pressiométrique avec enregistrement de paramètres
- Carottage de chaussée avec prélèvements d'échantillons
- Sondage Géologique avec prélèvements d'échantillons et mesures PID
- Sondage Géologique avec pose d'un piézair, prélèvements d'échantillons et mesures PID
- Fouille à la pelle avec prélèvements d'échantillons et mesures PID

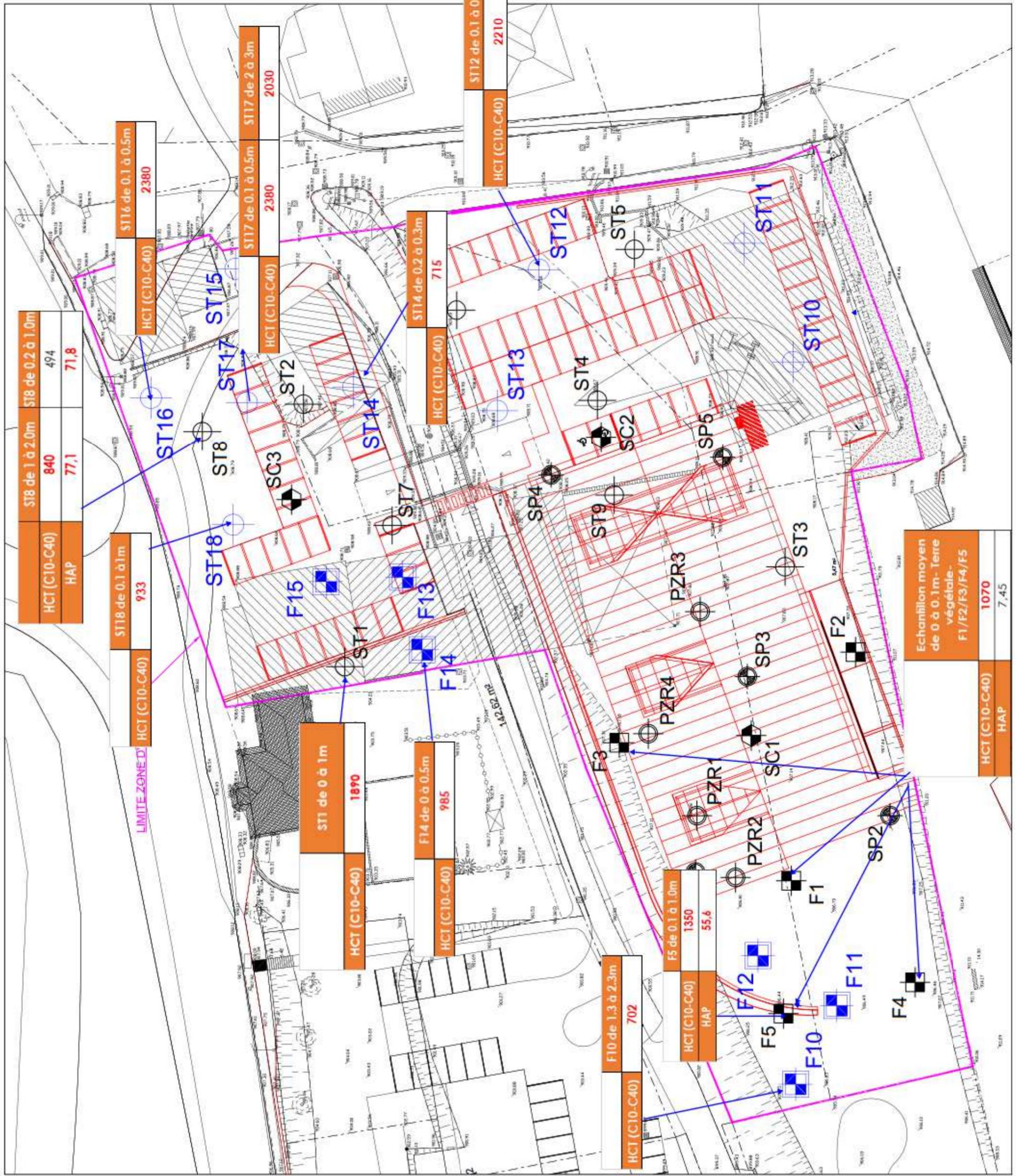
Etude GEOTEC. 22/06807/BESAN/02

- Sondage Géologique avec prélèvements d'échantillons et mesures PID
- Fouille à la pelle avec prélèvements d'échantillons et mesures PID

Date : ...

Echelle: 1/500 (A3)

Dessiné par : YC



5. PRECONISATIONS ET MOYENS A METTRE EN OEUVRE

5.1 TERRES EXCAVEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT

Les terres excavées non inertes dans le cadre du projet feront l'objet soit d'un réemploi sur site, soit d'une évacuation en Installation de Stockage des Déchets (ISD). Les modalités d'évacuation et de réemploi sur site sont définies dans les paragraphes suivants.

Le détail des travaux d'excavation sera consigné dans le dossier de recollement qui sera réalisé en fin de travaux afin de garder la mémoire des mouvements de terres sur site et hors site.

5.2 VOIRIE – RESEAUX – DIVERS

▪ Traitement des canalisations d'eaux potables

Les remblaiements seront réalisés avec des matériaux d'apport sains. Les matériaux d'apport feront l'objet d'analyses afin de contrôler leur qualité. Les modalités de contrôle de ces terres d'apport sont présentées ci-après.

▪ Espaces verts

On rappelle qu'aucune plantation à vocation fruitière ou potagère à même le sol ne sera réalisée.

Les futurs espaces verts seront recouvert avec un apport de terre végétale saine d'une épaisseur de 40 cm, avec une délimitation des terrains d'apport par la mise en place d'un géotextile.

Les terres d'apports seront d'origine et de qualité connues. Si besoin, il sera procédé à la réalisation de prélèvements et analyses sur les terres d'apport afin de contrôler la qualité de ces dernières. Les modalités de contrôle de ces terres sont précisées ci-après.

5.3 CONDITION PARTICULIERE D'EXECUTION, STOCKAGE TEMPORAIRE DES TERRES EXCAVEES ET EVACUATION

• Stockage temporaire des terres excavées :

Lors des futurs terrassements, les remblais et le terrain naturel sous-jacent ne seront pas mélangés et seront envoyées vers les filières appropriées.

Pendant la phase chantier, en cas de stockage temporaire des terres avant évacuation vers la filière retenue, les terres seront stockées séparément selon leur orientation possible sur des aires spécifiques. Le stock de remblais sera couvert à chaque fin de journée ou utilisation par une bâche polyane lestée.

• Analyses des terres stockées :

Des analyses de sols sur les tas de terres à évacuer au moment des terrassements devront être réalisées afin d'affiner le bon exutoire. Ces analyses consisteront en la réalisation de packs ISDI, complétés par les COHV sur brut et les 12 métaux sur brut. Ce pack analytique intègre tous les paramètres d'acceptation déterminés dans l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes.

- **Transport et élimination des terres excavées non inertes :**

Préalablement aux travaux, la filière d'évacuation retenue fera l'objet d'une demande de CAP (Certificat d'Acceptation Préalable).

Conformément à la loi AGECE, tous les mouvements de terres excavées supérieurs à 500 m³ seront enregistrés sur le registre national des terres excavées et des sédiments.

Le chargement sera documenté, pour chaque camion, soit par des bons de transport, soit si nécessaire par un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) afin d'assurer la traçabilité des opérations. Ces derniers seront également consignés dans le dossier de recollement de fin de travaux.

Les terres excavées non inertes seront chargées dans des semi bennes bâchées et étanches, et le transport sera assuré par une entreprise spécialisée disposant des agréments réglementaires adéquats en rapport avec ces remblais.

5.4 CONDITION DE REUTILISATION DES TERRES

- **Terres présentant impactée HCT/HAP**

Les terres légèrement impactées en HCT/HAP pourront être réemployées sur site sous réserve de :

- La mise en place d'un recouvrement (revêtement ou terre saine (40 cm) + géotextile de séparation)
- Ne pas y infiltrer les eaux pluviales ;
- D'une validation géotechnique.

Ces terres légèrement impactées en HCT/HAP ne pourront pas être enfouies sous le terrain naturel.

Ces terres légèrement impactées en HCT/HAP ne seront pas utilisées pour le remblaiement des canalisations AEP pour lequel des matériaux sains devront être utilisés.

- **Terrain naturel sain**

Le terrain naturel sain pourra être réutilisé sans condition (sous réserve de validation géotechnique).

5.5 MOYENS ET MESURES DE CONTROLE

Les **terres d'apport** qui seront utilisées dans le cadre projet pour le remblaiement des tranchées de canalisations AEP, ou qui serviront de couverture au droit des espaces non recouverts feront l'objet de prélèvements et d'analyses de tas.

Les analyses porteront sur les paramètres suivants : HCT C₁₀-C₄₀, COHV, HAP, BTEX, PCB et 8 métaux et métalloïdes sur brut.

Les analyses devront répondre aux conditions de valorisations définies dans le Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols potentiellement pollués dans les projets d'aménagement d'Avril 2020.

5.6 FIN DES TRAVAUX

Un dossier de recollement des travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du site consignera :

- o La synthèse des travaux réellement exécutés et leur phasage ;
- o Les volumes/tonnages et filières d'élimination des TEX (les BSD si nécessaire).

6. ENGAGEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Société IMMALDI en sa qualité de maître d'ouvrage du projet d'aménagement, s'engage à mettre en œuvre l'aménagement tel que décrit dans le projet transmis et détaillé dans la présente notice et l'intégralité des travaux et les prescriptions énoncées dans la présente note.

Représentée par : *Suzon Dejuge*

Directrice / Directeur

Le, *25/09/2023*

Signature



Cachet de la société

IMMALDI & C^{ie} SAS
527 Rue Clément Ader
77230 DAMMARTIN EN GOËLE
R.C.S. MEAUX B 378 568 638
SIRET 378 568 638 00043

ANNEXES

Annexe 1 - Plans détaillés du projet
transmis par le Maître d'Ouvrage et mail



Légende

- Limite du projet
- Limite des parcelles
- 🌳 Végétation existante
- 🌳 Végétation à planter
- 🌿 Haies à planter

Projet de construction d'un magasin Aldi
 Route de Malche / Rue du Calvaire
 Les Fins - 25 500

MATRIÈRE D'OUVRAGE	QUANTITÉ	UNITÉ	PROFONDEUR	PROFONDEUR	PROFONDEUR
BET STRUCTURE	1000	m³	0.20	0.20	0.20
BET FLEURIS	1000	m³	0.20	0.20	0.20
BET ACROUSTIQUE	1000	m³	0.20	0.20	0.20
ECONOMISTE	1000	m³	0.20	0.20	0.20
BUREAU DE CONTRÔLE	1000	m³	0.20	0.20	0.20
SIS	1000	m³	0.20	0.20	0.20
CURBES	1000	m³	0.20	0.20	0.20
PLANCHER	1000	m³	0.20	0.20	0.20

21 026		Plan de masse ATTES	
PC	01		
Page	2		
Date	21/09/2023		
Échelle	1:200		
+907.00 NGF		Permis de construire	

Plan de masse ATTES 1:200

Annexe 3 - Attestation

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES DANS LA CONCEPTION DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU D'AMÉNAGEMENT

Dénomination ou raison sociale : GEOTEC

SIRET (1) : 778 196 501 00390

Statut juridique : Société par actions simplifiée

Domicilié : Etablissement de DIJON

2bis Impasse Champeau – 21 800 QUETIGNY-LES-DIJON - FRANCE

En sa qualité d'entreprise :

A.1 Certifiée selon les exigences du référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévues aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement **certificat numéro 38372-0 délivré le 08/07/2022, et valable jusqu'au 18/12/2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012.**

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé les études des sols, au regard des exigences des offres globales de prestations dénommées :

DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL Réf. 22/06807/BESAN/01-le 23 janvier 2023 codifié INFOS (A100/A110/A120/A130) - DIAG : A200, A230, A270 et A320 tel que défini dans la norme NF X31-620-2 : Décembre 2021, ;

DIAGNOSTIC APPROFONDI Réf. 22/06807/BESAN/02-le 22 Septembre 2023 codifié DIAG : A260, A270 tel que défini dans la norme NF X31-620-2 : Décembre 2021, réalisés par GEOTEC ;

B.1 lui-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement :

Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site référencé :

- Plan de masse projet plan ATTES, du 21 septembre 2023 ;

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles [R. 512-39-1](#), [R. 512-39-3](#), [R. 512-46-25](#), [R. 512-46-27](#), [R. 512-66-1](#) et [R. 515-106](#) du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles [R. 556-3](#) et [R. 512-75-2](#) du code de l'environnement, complétant le permis construire ou d'aménager (4), fournis par :

C.2	Personne morale : Immaldi et Compagnie
	Dénomination ou raison sociale : Immaldi et Compagnie
	SIRET (1) : 37856863800043
	Code NAF (3) : 6820B
	Statut juridique : Société par actions simplifiées
	domiciliée : 527 Rue Clément ADER, 77230 DAMMARTIN EN GOELE

En sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction ou d'aménagement (4) dénommée (5) : Surface commerciale ALDI

et située à : Route de Maïche sur la commune de Les Fins (25)

Référence(s) cadastrale(s) (6) : n° 51, 52, 53, 54,131– Section AD et n°292– section 0B,

Surface de la construction : 8500 m²

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées : non concerné

Usage du site (7) préalablement à l'opération de construction ou d'aménagement (4) :

Usage industriel

Usage du site (7) à l'issue de l'opération de construction ou d'aménagement (4) :

Usage tertiaire, selon le Décret n° 2022-1588 du 19 décembre 2022 relatif à la définition des types d'usages dans la gestion des sites et sols pollués

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles [L. 556-1](#) et [L. 556-2](#) du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles [R. 512-39-1](#), [R. 512-39-3](#), [R. 512-46-25](#), [R. 512-46-27](#), [R. 512-66-1](#) et [R. 515-106](#) du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles [R. 556-3](#) et [R. 512-75-2](#) du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse référencée 22/06807/BESAN/03-Fascicule n°2 en date du 22/09/2023 résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception du projet de construction ou d'aménagement (4).

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction ou d'aménagement (4) affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'[article L. 556-1 du code de l'environnement](#))
- d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'[article L. 556-2 du code de l'environnement](#))

Liste des mesures de gestion prises en compte :

Supprimer le contact direct avec les terres présentant des impacts HCT /HAP ; Les sols présentant des impacts en HCT/HAP sont compatibles avec le projet sous réserve :

- Qu'ils soient recouverts de matériaux (enrobé, dalle béton) ou de terre végétale séparée d'un géotextile afin de supprimer le risque de contact direct et d'ingestion par envol de poussières ;
- Que les eaux pluviales ne soient pas infiltrées au sein de ces sols afin de ne pas dégrader les sols sous-jacents ni la qualité du milieu récepteur.

Eventuelles observations mineures (8) :

La traçabilité et la conservation de la mémoire des travaux réalisés pourraient être tracées dans le dossier de récolement ou DOE (qui devra contenir : le résumé des travaux réalisés, les phasages et les problèmes rencontrés si nécessaire ; la synthèse des protections particulières de protection prises au cours du chantier et du suivi de la santé des travailleurs ; le report des emprises des excavations réelles et leurs profondeurs ; les résultats des contrôles en fond et bords de fouilles ; les BSD et le suivi des tonnages des évacuations de matériaux par filières.

Nom du signataire de l'attestation :

YANG SONG

Directeur Nord-Est

Le 22/09/2023, à : QUÉTIGNY (21)

Signature et cachet :

GÉOTEC DIJON
2 bis rue Champeau
- 21000 QUÉTIGNY
Tél. 03 80 48 93 21
Fax 03 80 48 93 22
Siren 778 196 501

Notes relatives à l'attestation

- (1) Système informatique pour le répertoire des entreprises sur le territoire (obligatoire en l'absence de numéro d'identification unique).
- (2) Type d'attestation démontrant le respect d'exigences spécifiées : barrer la mention inutile. L'encadré A2 peut également être utilisé par les entreprises délivrant l'attestation à titre transitoire.
- (3) Code de la nomenclature d'activités française.
- (4) Rayer ou supprimer la mention inutile (construction/aménagement).
- (5) Le cas échéant, dénomination de l'opération immobilière soumise à l'autorisation d'urbanisme.
- (6) Numéro des parcelles cadastrales concernées par l'opération immobilière soumise à l'autorisation d'urbanisme.
- (7) Le cas échéant, selon les types d'usage définis au I de l'article L. 556-1-A du code de l'environnement.
- (8) Seules des observations mineures peuvent être mentionnées dans l'attestation, dans la mesure où leur éventuelle prise en compte ne remet pas en cause la délivrance de l'attestation.



GROUPE

GÉOTEC

ENSEMBLE, CONCEVONS UN AVENIR DURABLE



www geotec.fr



Groupe
Géotec



Groupe
Géotec